Image not found or type unknown

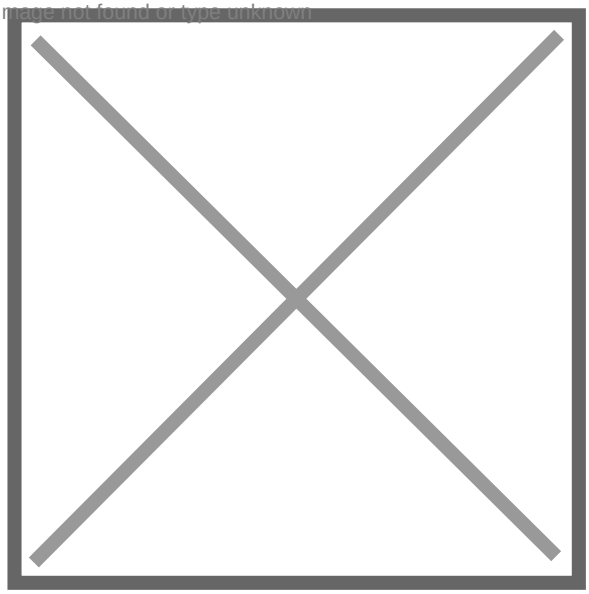

Incivilité en copropriété

Par **heracles**, le **03/05/2015** à **14:41**

Bonjour , j'ai un emplacement de stationnement en sous-sol de mon immeuble. Celui-ci est ouvert . Il est séparé par une ligne blanche de l'emplacement de mes voisins.

Mes voisins stockent toutes sortes d'objets: armoires , skate bord ,poussette , pots de fleurs , matelas , sommiers ,couettes sacs poubelles remplies d'habits ,cartons ,cage d'oiseau... Le tout jeté avec la plus grande insouciance .

Une voiture y-est stationnée: sans contrôle technique sans vignette d'assurance à jour. Ce véhicule ne bouge jamais.

Le syndic de copropriété m'a dit qu'un courrier leur avait été destiné ,qu'une plainte avait été déposée à la gendarmerie , le tout sans suite.

Je compte faire une demande de boxage de mon emplacement de stationnement à l'AG .

J'ai mis mon appartement en vente car il me manque une chambre. Aucune personne ne voudra de mon appartement car le garage de mes voisins est trop encombré.

Mes questions , si je ferme mon garage avec un mur du coté privatif sans l'autorisation écrite de mes voisins. Est-ce légal ? Etant bien entendu, qu'ils ne répondrons jamais à une demande écrite.

Si je veux qu'ils débarrassent leurs encombrants, comment dois-je m'y prendre, vers qui dois-je me tourner ? Est-ce que nous subissons un préjudice ?

J'attends désespérément des réponses afin de me sortir de cette impasse .

Merci de votre compréhension Cordialement heracles...

Par **moisse**, le **03/05/2015** à **15:36**

Bonsoir,
[citation]sans l'autorisation écrite de mes voisins. Est-ce légal ? [/citation]
L'autorisation écrite ou orale de ce voisin n'est pas requise.
Celle de la copropriété (donc en AG) par contre est requise.
Le syndic ne fait pas son boulot, sa plainte c'est du pipeau.
Il est vraisemblable que le règlement de copropriété interdit le dépôt de quoique ce soit sur les emplacements de parking.
Il doit donc mettre en demeure le copropriétaire en question de débarrasser l'emplacement sous huitaine, en en cas d'inaction le poursuivre en injonction de faire.

Par **heracles**, le **04/05/2015** à **10:32**

Merci pour votre réponse.

amicalement heracles.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés